

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Etienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
Mme Marilyn LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Mme BROCARD Nicole.

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,

Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°1, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif à la réécriture des articles 1 à 13,

Vu la délibération n° 2021DELIB0089 du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2, au contrat de concession de service pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif à l'extension du périmètre du marché,

Vu la délibération n° 2021DELIB0113 du 15 novembre 2021 approuvant l'avenant n°3, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif au transfert des droits et obligations du traité d'affermage de ce même contrat de la société Géraud & Associés à la société Les Fils de Madame Géraud,

Vu le projet d'avenant n°4, au contrat de concession de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 05 avril 2022,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de développer le marché d'approvisionnement de la ville, permettant ainsi de le rendre plus attractif,

Considérant qu'un de ces développements consiste en l'organisation d'un marché nocturne comprenant la création d'une séance supplémentaire organisée le vendredi soir, sur la période printemps/été, au minimum une fois par trimestre,

Considérant que cette séance sera animée par de nouveaux commerçants (différents des séances du mercredi et du dimanche) et axée autour de la gastronomie et de l'artisanat,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 voix contre (Etienne RENAULT).

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE l'avenant n° 4, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, relatif à la mise en place d'un marché nocturne organisé le vendredi soir, sur la période printemps/été, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, conclu entre la ville de Bry-sur-Marne et le groupe Géraud & Associés SAS, dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15 avril 2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris



AVENANT N°4

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU
MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bry sur Marne, sise 1 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Charles ASLANGUL, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° 2022..... du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022,

ci-après dénommée la VILLE, d'une part,

La S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD, identifiant n° 449 513 639 RCS BOBIGNY, sise 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son mandataire, la S.A. «GERAUD GESTION», en la personne de son Président Directeur Général,

ci-après dénommée le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ :

Dans le cadre de la dynamisation et de la diversification de l'activité commerciale sur son territoire et pour mieux répondre aux souhaits de la population locale, la Ville et le Délégué ont décidé de créer une séance supplémentaire devant se dérouler trimestriellement le vendredi soir.

La Ville ayant délégué ce type de manifestation par contrat d'exploitation, elle a sollicité l'intervention du Délégué pour en assurer l'organisation et la gestion. Il convient dès lors de l'intégrer au dispositif contractuel.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville et le Délégué ont convenu la création d'une séance de marché supplémentaire, le vendredi soir de 16h00 à 21h00.

ARTICLE 2 - La fréquence d'organisation de ce marché, sur la période estivale, sera au minimum d'un par trimestre et son objet se déroulera autour de la gastronomie et de l'artisanat.

ARTICLE 3 - Le lieu désigné pour la mise en place de cette manifestation est : Espace extérieur à la Halle du marché du Centre, zone pavée.

ARTICLE 4 - Le déroulement de la première séance est programmé le 13 mai 2022.

ARTICLE 5 - Les Parties conviennent qu'un bilan sera établi avant la fin de 2022 pour décider du caractère définitif de cette séance, et établir toute adaptation économique de cette séance dans la présente délégation.

ARTICLE 6 - Toutes les dispositions du contrat d'exploitation en vigueur, non modifiés par celles des présentes, restent applicables.

Fait à Bry-sur-Marne, le

Pour la Ville,
Le Maire de Bry-sur-Marne
Directeur Général

Madame Géraud

Charles ASLANGUL

Pour le Délégué,
Le Président

SAS Les Fils de

